

|                                        |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| N°DEC2023-255                          | VILLE DE SEVRAN   |
| Département de la<br>Seine-Saint-Denis | DÉCISION DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy               |                   |
| Canton de Sevrans                      |                   |

**Service émetteur : Service Achats Marchés Publics**

**Objet : Conclusion du Marché d’Acquisition d’un système de sonorisation, d’une console lumière et maintenance de celle-ci pour la salle des fêtes de la Ville Lot 2- Console lumière**

**Le Maire de Sevrans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L2122-22 et L2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article L2123-1,

**VU** l’instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1<sup>er</sup> août 1996 modifiée,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**VU** la délibération n°2023-004 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, portant ouverture anticipée de crédits d’investissement 2024 sur le budget principal de la Ville,

**VU** l’avis d’appel public à la concurrence envoyé en date du 10 novembre 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d’un marché public d’acquisition d’un matériel de sonorisation d’une console lumière et maintenance de celle-ci, avec date limite de remise des plis initialement fixée au 7 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la Ville au titre du lot n°2 de la consultation (Console lumière) en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la fourniture d’une console lumière,

**CONSIDÉRANT** qu’au regard de la nature des prestations et de l’étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d’un marché à procédure adaptée (MAPA) alloti,

**CONSIDÉRANT** que l’offre présentée par la société D6 BELL LIGHT, au titre du lot n°2 de la consultation, dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public, s’est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 2 soumissions reçues et au regard des critères de

jugement fixés par le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2023, portant attribution du lot n°2 du marché public à procédure adaptée d'acquisition d'un matériel de sonorisation, d'une console lumière et la maintenance de celle-ci au profit de la société D6 BELL LIGHT, dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 2 soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, dans le cas où le budget de la Ville pour l'exercice 2024 n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de conclure le marché public suivant :

|                                            |                                                                                             |                                                                                            |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence du marché public                 | M                                                                                           | ACQUISITION D'UN SYSTEME DE SONORISATION, D'UNE CONSOLE LUMIERE ET MAINTENANCE DE CELLE-CI |
|                                            | Lot n°2                                                                                     | CONSOLE LUMIERE                                                                            |
| Titulaire du marché public                 | raison sociale                                                                              | D6 BELL LIGHT                                                                              |
|                                            | adresse                                                                                     | 21 RUE CHRISTOPHE COLOMB                                                                   |
|                                            | SIRET                                                                                       | 44446533000041                                                                             |
| Forme et caractéristiques du marché public | Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande                                |                                                                                            |
| Montant HT du marché public                | <ul style="list-style-type: none"> <li>18 916 € ( sur la durée totale du marché)</li> </ul> |                                                                                            |

|                                          |                                                                                                                        |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature des prix du marché public         | Prix global et forfaitaire ferme et non révisable                                                                      |
| Durée/délai d'exécution du marché public | Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la réception et l'installation du matériel sur site. |

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le (la) représentant(e) légal(e) de la société D6 BELL LIGHT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4 :** La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :

- adressée au Comptable public
- notifiée au (à la) représentant(e) légal(e) de la société D6 BELL LIGHT

**Fait à Sevrans**

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 093-219300712-20231222-DEC497-DE



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :